

REGLEMENT DU JEU CONCOURS PHOTO

" #OuEstPoly "

Date de mise en ligne : 04/09/2020

Article 1 : Organisateur

LA FEDERATION FRANÇAISE D'EQUITATION (ci-après « l'Organisateur »), association loi 1901, dont le siège social est situé au Parc équestre fédéral – 41600 Lamotte – Beuvron et dont les coordonnées sont developpement@ffe.com et 02 54 94 46 00, organise du 4 septembre 2020 au 30 septembre 2020 inclus, un Concours gratuit sans obligation d'achat intitulé "OuEstPoly", ci-après dénommé « le Concours ».

Article 2 : Objet du Concours

Il s'agit pour tous les participants, ci-après dénommés « les Participants », de réaliser une photographie d'un poney, ayant une ressemblance avec le poney du film « Poly », dans les poney-clubs et centres équestres affiliés à l'Organisateur.

Les Participants partagent leur(s) cliché(s) sur les réseaux sociaux en identifiant l'Organisateur. Parmi l'ensemble des photos partagées, un jury désignera les photos les plus techniques selon les critères définis à l'article 4 sur lesquelles le poney est le plus ressemblant au poney du film « Poly ».

Article 3 : Annonce du Concours

Le concours est annoncé sur les supports suivants : la page d'accueil des sites internet www.ffe.com, la page Facebook officielle de la Fédération Française d'Équitation et le compte Instagram officiel de la Fédération Française d'Équitation.

Article 4 : Modalités de participation

Le Concours est ouvert aux Participants ayant accès au réseau Internet, résidant en France, Corse et DOM-COM compris, à l'exception des préposés de l'Organisateur, des organes déconcentrés de l'Organisateur et de ses préposés, des représentants des établissements affiliés et agréés à l'Organisateur, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Concours, ainsi que les membres de leur famille.

Le candidat devra partager la (les) photo(s) à partir du 04 septembre 2020 jusqu'au 30 septembre 2020 à minuit.

La photographie devra répondre aux critères suivants :

- L'arrière plan devra être sélectionné avec soin pour une apparence agréable,
- La photo devra être prise en Haute définition,
- La photographie devra être publiée dans son format d'origine,
- Un poney doit obligatoirement figurer sur la photographie.

Les Participants veilleront à respecter les consignes de sécurité élémentaires, y compris sanitaires.

Pour que la candidature soit considérée comme valable, la photographie doit être postée via le compte Instagram du participant ou son compte Facebook, avec la mention du compte Instagram FFE (@FFEequitation), la mention du compte Facebook FFE (FFE – Fédération Française d'Équitation) ainsi que le hashtag « #OuEstPoly » et « #Tousacheval ».

Le post de la photo devra être rendu publique. Si la photographie est publiée sur un compte privé Instagram, son auteur ne pourra pas participer au concours et la photographie ne sera pas prise en compte.

Les Participants mineurs ne pourront participer qu'avec une autorisation parentale remplie par au moins un de leurs représentant légaux. L'Organisateur se réserve la possibilité de refuser à un mineur une dotation si ce dernier ne lui transmet pas l'autorisation parentale et une copie de la carte d'identité du signataire de l'autorisation susmentionnée.

La déclaration de l'auteur de la photographie garantit que le Candidat cède gracieusement et pour le monde entier à l'Organisateur ses droits de reproduction, de représentation et d'adaptation sur la photographie par tout moyen adéquat et à utiliser, diffuser, publier et/ou exploiter la photographie par quelque mode de diffusion, de publication et/ou d'exploitation que ce soit, qu'il soit connu ou inconnu à ce jour, dès lors que ces diffusions, publications et/ou exploitations ne portent pas atteinte directement ou indirectement à l'ordre public et aux bonnes mœurs, afin de permettre à l'Organisateur d'assurer la promotion de l'équitation et pour une durée maximale de dix (10) ans.

L'Organisateur garantit que la photographie sera utilisée avec la mention du crédit photo suivant : « prénom et nom du gagnant » sauf demande expresse du gagnant de rester anonyme.

Article 5 : Dotation

Le nombre de gagnants est de quarante (40) personnes sélectionnées par le Jury. Les auteurs des photos déclarées gagnantes par le jury, désigné par l'Organisateur, seront récompensés par l'obtention de quatre (4) places de cinéma pour le film « Poly » uniquement valables dans tous les cinémas de France (y compris la Corse et territoires d'Outre Mer) diffusant le film « Poly », et ce, à partir du 7 octobre 2020 jusqu'à la fin de la diffusion du film « Poly » dans les cinémas.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la Dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La Dotation n'est pas commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 6 : Modalités de désignation des gagnants

Un Jury désigné par l'Organisateur se réunira afin de déterminer selon la liste de critères, susmentionnée à l'article 4 de la présente convention, les photos gagnantes.

Article 7 : Conditions essentielles

Les photographies envoyées doivent être conformes :

- A l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment ne pas faire l'apologie des crimes contre l'humanité, d'incitation à la haine raciale, de pornographie infantile, de représentation de drogues ou produits illicites etc...)
- A l'image de l'Organisateur

Il est demandé en conséquence, à chaque participant, de s'assurer que les photographies proposées pour la participation au Concours respectent ces différentes conditions.

Si une photographie ne répondait pas aux critères ci-dessus ou portait manifestement atteinte à un droit de propriété intellectuelle, ou droit à l'image ou au respect de la vie privée des personnes, l'Organisateur se réserve le droit de considérer la candidature comme non valide.

Les participants garantissent être titulaires des droits d'auteurs sur les photographies envoyées et céder les droits d'exploitation et de représentation y afférents à l'Organisateur. A cet effet, les participants garantissent l'Organisateur contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la photographie utilisée viole ses droits.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas retenir une œuvre qui ne correspondrait pas aux conditions stipulées dans l'article 4.

Article 8 : Modalité d'attribution de la dotation

Les photographies répondant aux modalités prévues par l'article 4 du présent règlement seront examinées par un jury de 5 personnes désigné par l'Organisateur. Les meilleures photographies seront désignées par le jury qui est souverain dans la désignation du gagnant. Aucune réclamation ne sera admise.

Les gagnants seront avertis par une annonce sur Instagram ou une annonce sur facebook, ainsi que par un message privé sur le réseau social à partir duquel les gagnants ont publié leur(s) photo(s).

Article 9 : Respect des règles

Participer au Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants et du présent règlement.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre, ou de chercher à mettre en œuvre, tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent règlement.

Le participant qui tenterait de participer ou participerait par des moyens tels que des automates de participation ou des programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de jeu serait automatiquement éliminé.

L'Organisateur se réserve ainsi le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les contributions de toute personne ne respectant pas en tout ou en partie le présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Concours.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité et le domicile des Participants, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Concours, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Article 10 : Droits et Garanties

Les participants attestent et garantissent de l'originalité des photographies proposées au sens du Code de la Propriété Intellectuelle, c'est-à-dire qu'ils ont pris eux-mêmes les clichés.

Celles-ci ne doivent en aucun cas constituer la contrefaçon d'œuvres protégées et doivent faire pleinement partie du patrimoine de leurs auteurs. Autrement dit, il est interdit de reproduire une œuvre existante sans autorisation de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation.

Article 11 : Droits sur les œuvres photographiques

Les œuvres photographiques réalisées par les participants ne feront en aucun cas l'objet de versements de droits d'auteur et droits de diffusion. Les participants autorisent la reproduction, l'utilisation, la représentation et l'adaptation gratuites de leur œuvre réalisée dans le cadre de ce Concours. L'Organisateur pourra la diffuser directement ou indirectement sur tous supports de communication. Pour tout usage non prévu au titre du règlement des œuvres photographiques, l'Organisateur devra contacter le candidat ou son représentant légal afin de conclure un accord séparé.

Article 12 : Opposabilité et modification du règlement

L'acceptation des présentes conditionne la participation au Concours.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les règles du Concours si les circonstances l'exigeaient. Toute modification du règlement donnera lieu à une information à l'intégralité des Participants via les réseaux sociaux (Instagram, Facebook).

Article 13 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait endosser une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Concours à tout moment si les circonstances l'exigent.

En pareilles circonstances, l'Organisateur s'engage à en informer les Participants par tous moyens appropriés et ce dans les meilleurs délais.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement de la dotation, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Concours, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Concours, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement de la dotation, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation et exclue toutes garanties à leurs égards.

Article 14 : Données à caractère personnel

Les informations recueillies auprès des gagnants du Concours font l'objet d'un traitement informatique. Le renseignement de ces informations est obligatoire pour valider la victoire au Concours.

Conformément aux obligations issues du Règlement européen n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les données recueillies ne seront utilisées que par la FFE pour la gestion du jeu, l'attribution de la Dotation aux gagnants et le cas échéant pour le crédit photo lors de l'utilisation de la photographie. Le renseignement de ces informations est obligatoire pour participer au jeu. Ces données ne seront pas communiquées à un tiers et ne feront l'objet d'aucun usage commercial. Elles seront détruites à l'issue du Concours à l'exception de la mention du crédit photo.

Conformément à la réglementation mentionnée ci-dessus, si les Participants donnent expressément leurs accords, ces derniers pourront recevoir des informations relatives à la promotion de l'équitation en France. Dans cette situation, les informations recueillies seront conservées pendant une durée de 1 an.

Les personnes autorisées à traiter ces données sont soumises à une obligation de confidentialité.

Dans tous les cas, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant auprès du responsable de traitement à l'adresse rgpd@ffe.com, la demande doit être accompagnée d'un justificatif d'identité.

Article 15 : Juridiction et loi applicables

Le Concours et le présent règlement sont exclusivement soumis aux tribunaux et à la française.
